Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D90-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1er décembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2025D90 : Déclassement et cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 à MORBIHAN HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS de la commune de Nivillac a délibéré à l'unanimité la vente de l'ensemble immobilier dénommé « Quartier de l'avenir » à MORBIHAN HABITAT pour un montant de 600 000 €.

Il précise que parmi l'ensemble vendu, l'une des parcelles nouvellement cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m2, issue du découpage de la parcelle XA n° 252, appartient à la commune et non au CCAS et qu'il convient donc de régulariser la situation et de la céder à MORBIHAN HABITAT.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,
- Vu l'article L.2141-1 du même code prévoyant que les biens du domaine public ne peuvent être aliénés qu'après avoir fait l'objet d'une procédure de déclassement ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du CCAS,
- Considérant que la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m2 relève du domaine public communal,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D90-DE

- Considérant qu'il convient de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m2 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public,

- Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien dénommé « Quartier de l'avenir » situé Place du Docteur PICAUD à Nivillac, établie par le service des Domaines sous la référence DS 20525585, en date du 20.12.2024, portant l'estimation à 682 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Compte tenu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée de :

- **Déclasser du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2**
- **Approuver la cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2 à MORBIHAN HABITAT au prix de 30 000 € (Frais de Notaire compris), conformément au plan de division ci-annexé,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à créer toutes les servitudes de passage et réseau entre les parcelles cadastrées section XA numéro 598 (parcelle conservée) et section XA numéro 599 (parcelle vendue).**
- **De désigner l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Déclasse** du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2
- **Approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2 à MORBIHAN HABITAT au prix de 30 000 € (Frais de Notaire compris), conformément au plan de division ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à créer toutes les servitudes de passage et réseau entre les parcelles cadastrées section XA numéro 598 (parcelle conservée) et section XA numéro 599 (parcelle vendue).
- **Désigne** l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Guy DAVID